

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six août, à vingt et une heures, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 22 août 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

Date de la convocation : 22 août 2022

Membres élus : 9 **Présents :** Martine AUDIARD, Nicole ENJOLRAS, Claude FAUCHER, Bernard JALLAT, Marie-Laure MUGNIER, Laëtitia VALETTE.
Membres présents : 6 **Représentés :** Eric CHANIAL donne pouvoir à Claude FAUCHER, Michel GERENTON donne pouvoir à Marie-Laure MUGNIER, Nicolas LAURENT
Votants : 9 donne pouvoir à Laetitia VALETTE.
Absents non représentés : /
Secrétaire de séance : Laëtitia VALETTE

N° 61/2022

OBJET : Adoption du procès-verbal conseil municipal du 19 juillet 2022

Vu l'article L 5111-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022 envoyé avec la convocation du conseil municipal du 22 août 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

M. Faucher signale des erreurs :

57-2022 au lieu de 57-2021

59-2022 compléter la phrase « quelles suites donner »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte le PV du 19 juillet 2022.

Par :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	2– Eric CHANIAL, Claude FAUCHER

N° 62/2022

OBJET : Enfouissement Télécom villages de Fourmagne et le Chaussadis

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 27 620,78 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$27\,620,78 - (1759 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 13\,548,78 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13 548,78 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-

en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

4. **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 13 548,78 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Par :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

N° 63/2022

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER - parcelles 8-9-10 Mont Tartas ET MISE A JOUR LISTE DES AFFOUAGISTES

Madame le maire explique que le comité consultatif des bois s'est réuni, le 26 juillet 2022 :

-Un point a été fait sur la coupe de bois d'affouage réalisé en début d'année 2022 sur les parcelles 1-2-3 à Montchamp. La coupe s'est globalement bien passée, les affouagistes ayant respecté les prescriptions. Il serait toutefois préconisé d'établir plutôt des objectifs pour protéger la forêt plutôt que des interdicts.

-Vu l'état sanitaire de la forêt de Tartas, le comité consultatif avait proposé en janvier 2022 de faire la coupe d'affouage dans les parcelles 8-9-10 mais suite à la réunion, M. Peyrollier nous fait savoir que : « les parcelles 8 ,9 et 10 de ST Paul de Tartas abritent des populations de chouette de Tengmalm. Pour leur protection lors de la période de nidification, des clauses environnementales ont été instaurées. Celles-ci interdisent tous travaux et exploitation du 01/02 au 30/06.»

Ainsi, la coupe sur ces trois parcelles contient 1700 tiges, il serait possible de délivrer dans les meilleurs délais et pour une valeur des produits de cette délivrance estimée à 7 052,83€. Ainsi comme la coupe est importante il serait proposé de réaliser cet automne la coupe sur les parcelles 8 et 10 et de garder la parcelle 9 pour 2023.



BOIS SUR PIED EN BLOC

Fiche Vente n° 22D013990

FORÊT SECTIONALE DE SAINT-PAUL DE TARTAS (43)

544.851 M3 SUR ECORCE

BO (35%) - BIBE (65%)

EPC (68%) , HET (21%) , P.S (6%) , AUTRES (5%)

Parcelle(s) : 8.A,9.A,10.A

Délivrance du 01/07/2022

Territoire communal : Saint-Paul-de-Tartas

Surface : 29.02 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : futaie régulière - Sapin et/ou épicéa > 50% et autres résineux 20/50%

Coupe : Produits accidentels insec path

Produits	NB Morceaux de tiges	Vol (m3)	V/N	PU FB	PU Merc	PU Manuel	Montant
TOTAL	2091	545	0.26	13	22	13	7 053.00
RES DCL	82	42	0.51	5	5	5	211.00
S.P 20-35	47	13	0.27	22	35	22	279.00
S.P 10-15	57	6	0.11	5	7	5	31.00
EPC 60 ET +	2	8	4.14	18	50	18	149.00
EPC 40-55	40	59	1.48	23	45	23	1 362.00
EPC 20-35	539	173	0.32	21	38	21	3 682.00
EPC 10-15	341	39	0.11	5	7	5	194.00
PINS_40+	5	5	1.09	12	25	12	66.00
PINS 20-35	39	15	0.39	10	20	10	153.00
PINS 10-15	1	0	0.11	5	5	5	1.00
HET 40 ET +	2	2	1.09	10	20	10	22.00
HET 10-35	570	105	0.18	8	8	8	838.00
F.D 10-25	1	0	0.23	8	8	8	2.00
F.T	15	3	0.18	6	5	6	17.00
Houppier feuillu	24	6	0.25	2	1	2	14.00
Houppier résineux	326	68	0.21	1	1	1	34.00

Prélèvement

Essence	V tot/HA	G tot/HA	V/G
HET	4	0.48	8.0
S.P	1	0.11	8.1
P.S	1	0.14	8.5
ERA	0	0.00	7.4
F.T	0	0.01	7.8
EPC	13	1.41	9.0
Total	19 m3/ha	2.16 m2/ha	8.7

Eléments d'estimation

exploitation debardage facile



BOIS SUR PIED EN BLOC

Fiche Vente n° 22D013990

FORÊT SECTIONALE DE SAINT-PAUL DE TARTAS (43)

545 M3 SUR ÉCORCE

BO (35%) - BIBE (65%)

EPC (68%), HET (21%), P.S (6%),
AUTRES (5%)

COORD.	Latitude	Longitude
8.A	44.803564	3.918947
9.A	44.810764	3.896207
10.A	44.810918	3.901129

Parcelle(s) : 8.A,9.A,10.A

Délivrance du 01/07/2022

Territoire communal : Saint-Paul-de-Tartas

Surface : 29.02 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : futaie régulière - Sapin et/ou épicéa > 50% et autres résineux 20/50%

Coupe : Produits accidentels insec path

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation :

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	et +	
HET	572	17	147	205	137	54	23	4	2																
ERS	1	20			1																				
F.T	15	17	4	5	4	1	1																		
S.P	109	18	14	43	33	8	8	1	2																
EPC	987	21	67	281	322	134	95	37	20	16	8	5		1	1										
P.S	57	29		1	7	15	20	9	3	2															
TOTAL	1741	20	232	535	504	212	147	51	25	20	8	5	0	1	1	0									

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

LIMITES :

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume Houp.	Volume TAILLIS
HET	113	107	16	0.19	90	16			6	
ERS	0	0	0	0.23						
F.T	3	3	0	0.18	2					
S.P	27	23	10	0.21	16	7			3	
EPC	369	312	198	0.32	161	114	32	4	57	
P.S	33	25	24	0.44	6	19			8	
TOTAL	545	470	248		275	156	32	4	74	0

N : celles des plles

E : celles des plles

S : celles des plles

O : celles des plles

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITÉ

ÉLÉMENTS TRANSMIS À TITRE D'INFORMATIONS

DETAIL UG/N/V: 8.A/551/148.78, 9.A/795/209.37, 10.A/395/186.71

CLOISONNEMENTS OUVERTS DE FAÇON NON SYSTEMATIQUE

ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

DÉLAI D'EXPLOITATION : 31/12/2024

PROROGATION TARIF : DE BASE, LIMITEE A 12 MOIS

MARQUES : 1MC1MP

PLACE DE DÉPÔT : PLACE DE DEPOT NON AMENAGEE

TOUS TRAVAUX INTERDITS DU 01/02 AU 30/06

(ESPECE REMARQUABLE)

COUPE DELIVREE SOUS LA RESPONSABILITE DE 3 GARANTS

NOMMES PAR DECISION MUNICIPALE DU 18/03/2022

Volume indicatif des arbres résineux sous écorce : 209 M3

Il convient également de mettre à jour la liste des affouagistes selon les conditions suivantes :

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), il est rappelé que :

- par délibération 34/2021 en date du 28/05/2021, le conseil municipal de la commune de St Paul de Tartas a fixé le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage.
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

BRESSON Bernard	MAURIN Gérard
CHAUCHAT Robert	MILANI Jacques
ENJOLRAS Maryline	MUGNIER Nicolas
FLACHET Patrick	PRAT Jean-Baptiste
GERENTON Michel	RAUX Jean-Pierre
GOURGEON Roger	ROCHE Alice
GRAILLE Bruno	SOULIER Jean
GRAILLE Christian	SOULIER Marie-Thérèse
GRAILLE Marie-Josée	SOULIER Jacques
JALLAT Michel	SOULIER Odette
JALLAT Olga	VALETTE Daniel
MARTIN Jean-Paul	VALETTE Didier

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** l'assiette des coupes d'affouage de la section de St Paul pour les parcelles 8-9-10 comme mentionnées à la proposition ci-dessus ; avec une exploitation des parcelles 8 et 10 dès septembre 2022 au 1^{er} février 2023 et parcelle 9 en 2023.
- **VALIDER** le mode de délivrance des bois sur pied, la destination des coupes d'affouage et le coût de la coupe à 25€/affouagiste.
- **DESIGNER** pour la délivrance des bois sur pied comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois délivrés sur pied :
-Serge LENTES
-Patrick FLACHET
-Michel HAON
- **VALIDER** les conditions de délivrances de l'affouage proposées par la commission consultative des bois le 26/07/2022 à savoir :
 - Avoir son domicile réel et fixe sur la section
 - Se chauffer avec un système bois bûches
 - Pour les nouveaux affouagistes, résider sur la section un hiver du 1^{er} octobre de l'année précédente au 31 mars de l'année suivante.
- **VALIDER** la liste des affouagistes présentée ci-dessus.

Par :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

N° 64/2022

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER - parcelles 5U ET MISE A JOUR LISTE DES AFFOUAGISTES

Madame le maire explique que le comité consultatif des bois des Uffernets s'est réuni, cet été avec le garde forestier qui leur a montré les bois.



BOIS SUR PIED EN BLOC
Fiche Vente n° 22D013992
FORÊT SECTIONALE DES UFFERNETS (43)

309 M3 SUR ECORCE
BO (68%) - BIBE (32%)
EPC (99%) , P.S (1%)

COORD.	Latitude	Longitude
5.U	44.819857	3.874414

Parcelle(s) : 5.U
Délivrance du 18/03/2022
Territoire communal : Saint-Paul-de-Tartas
Surface : 8.88 ha Lot : UNIQUE
Peuplement : futaie régulière - EPICEA COMMUN
Coupe : Produits accidentels insec path

ELÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation :

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et +	
EPC	302	34		5	15	44	63	87	49	29	9			1										
P.S	8	24				2	5	1																
TOTAL	310	29	0	5	17	49	64	87	49	29	9	0	1	0										

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

LIMITES :

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume HOUPE	Volume TAILLIS
EPC	306	233	229	0.77	21	191	21		73	
P.S	3	2	2	0.30				2		
TOTAL	309	235	231		23	191	21	0	73	0

N : parcelle
E : parcelle
S : parcelle
O : parcelle

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITÉ

ELÉMENTS TRANSMIS À TITRE D'INFORMATIONS

CLOISONNEMENTS OUVERTS DE FAÇON NON SYSTEMATIQUE
VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
PRESENCE D'USAGERS PROXIMITE ROUTE NATIONALE
CANTON : CHOUVEL

ELÉMENTS CONTRACTUELS

DÉLAI D'EXPLOITATION : 31/10/2024
PROROGATION TARIF : DE BASE, LIMITEE A 12 MOIS
MARQUES : 1MC1MP
PLACE DE DÉPÔT : NON AMENAGEE
COUPE DELIVREE SOUS LA RESPONSABILITE DE 3 GARANTS
NOMMES PAR DECISION MUNICIPALE LE 18/03/22



BOIS SUR PIED EN BLOC

Fiche Vente n° 22D013992

FORÊT SECTIONALE DES UFFERNETS (43)

309.147 M3 SUR ECORCE

BO (68%) - BIBE (32%)

EPC (99%) , P.S (1%)

Parcelle(s) : 5.U

Délivrance du 18/03/2022

Territoire communal : Saint-Paul-de-Tartas

Surface : 8.88 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : futaie régulière - EPICEA COMMUN

Coupe : Produits accidentels insec path

Produits	NB Morceaux de tiges	Vol (m3)	V/N	PU FB	PU Merc	PU Manuel	Montant
TOTAL	584	309	0.53	16	16	16	4 880.00
RES 15 ET -	5	1	0.11	5	5	5	3.00
PINS 20-35	8	2	0.30	10	10	10	24.00
RXB 20-55	296	229	0.77	20	20	20	4 585.00
RXB 60 ET +	1	3	3.12	15	15	15	47.00
Houppier résineux	274	74	0.27	3	3	3	222.00

Prélèvement

Essence	V tot/HA	G tot/HA	V/G
P.S	0	0.04	7.4
EPC	34	3.19	10.8
Total	35 m3/ha	3.24 m2/ha	10.8

Eléments d'estimation

exploitation debardage facile

Il convient également de mettre à jour la liste des affouagistes selon les conditions suivantes :

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), il est rappelé que :

- par délibération 34/2021 en date du 28/05/2021, le conseil municipal de la commune de St Paul de Tartas a fixé le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage.
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

BEAUMEL Albert	PAUBEL Eric
BOYER Georges	PRAT Jean-Louis
CHABALIER Jean-Claude	REYNAUD Bruno
CHABALIER Simone	REYNAUD Pierre
CUBIZOLLE Michel	REYNAUD Emilie
ENJOLRAS Didier	ROUVIER Pascal
GRANGE Gilles	SILVESTRINI François
JOUVE Jean	VALETTE Aurélien
GUCCHIARDI Hervé	VALETTE Rolland
LAURENT Nicolas	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** l'assiette des coupes d'affouage de la section des Uffernets pour les parcelles 5 U comme mentionnées à la proposition ci-dessus.
- **VALIDER** le mode de délivrance des bois sur pied, la destination des coupes d'affouage et le coût de la coupe à 25€/affouagiste.
- **DESIGNER** pour la délivrance des bois sur pied comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois délivrés sur pied :
 - Nicolas LAURENT
 - Roland VALETTE
 - Michel CUBIZOLLE
- **VALIDER** la liste des affouagistes présentée ci-dessus.

Par :

Pour :	8
Contre :	/
Abstention :	1 – Nicolas LAURENT

N° 65/2022

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-PAUL DE TARTAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2 A	AMEL	754	14,8	2020	2023	AP-ERR - Erreur / gestion logicielle / ajustement RDF		<input checked="" type="checkbox"/>					
3	AMEL	549	11,7	2021	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
10 A	AMEL	352	10,4	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
6 A	AMEL	300	5,9	2020	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
6 B	RS	259	3,7	2020	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>					
7 A	E2	99	2,9	2021	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
7 B	RS	271	4,5	2021	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							

Forêt de : SAINT-PAUL ET LA VILLETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2	E3	267	7,9	2023	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation							
3	E3	232	7,1	2023	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation							

Forêt de : UFFERNETS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
3 U	IRR	398	7,1	2021	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
4 U	IRR	199	2,2	2021	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
6 U	E2	398	5,6	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : UFFERNETS ET VAYSSE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
8 U	IRR	427	7,1	2021	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Mme explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où la présentation de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Assiette des coupes

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

. Forêt de SAINT-PAUL, parcelle 10_A, type de coupe AMEL, prévue en 2023.

. Forêt de SAINT-PAUL et LA VILLETTE, Parcelle N° 2 et 3, Type E3 prévue en 2023

. Forêt des UFFERNETS, parcelle 6U, type E2 prévue en 2023

Décision du propriétaire : reporter les coupes prévues en 2023 à 2024, compte-tenu du rattrapage qui est effectué sur l'état d'assiette 2023, il semble pertinent de ne pas effectuer les coupes qui étaient prévues en 2023 cette année mais de les reporter en 2024.

2- Destination des coupes et mode de vente

-**ACCEPTE** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition ci-dessus.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance des coupes d'affouage

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé :

-Forêt de SAINT-PAUL Parcelles N° 8-9-10, le permis d'affouage est délivré.

-Forêt de LA VILLETTE, une coupe d'affouage devra être prévue en 2023 pour les affouagistes.

Par :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

N° 66/2022

OBJET : création des concessions pour les cases du columbarium et du jardin des souvenirs d'une durée de 15 ans et de 30 ans, renouvelable et tarifications

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de définir un prix pour les cases de columbarium et du jardin du souvenir maintenant que ces monuments sont installés.

Il est donc proposé au Conseil de délivrer aux habitants deux catégories de concessions pour le columbarium : avec des tarifications calculées en fonction de la durée ; ainsi que les conditions pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

a) concession columbarium pour une case

15 ans 300 euros

30 ans 500 euros

Plaque vierge..... 60 euros

b) jardin du souvenir..... 60 euros comprenant la plaque vierge à graver, avec obligation de demander un permis d'inhumation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-**ACCEPTE** la création de concessions des cases du columbarium d'une durée limitée de 15 ans ou 30 ans, renouvelables et **VALIDE** les tarifs des concessions et des plaques vierges.

-**ACCEPTE** les conditions de mise à disposition pour le jardin du souvenir.

Par :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

N° 67/2022

OBJET : conditions attributions colis de Noël – complément délibération 2020-46

Madame le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2020-46 concernant les conditions d'attributions des colis de Noël. Le sujet avait été débattu en commission le 19-09-2020 et en conseil municipal. Ainsi,

les personnes inscrites sur la liste électorale et ayant 70 ans et plus pouvaient bénéficier du repas des aînés ou du colis de Noël selon le choix.

Il est proposé de garder ces conditions et de les compléter en y ajoutant la condition d'être inscrit au rôle des impôts locaux de la commune en plus.

M. FAUCHER pense que cette nouvelle condition serait discriminatoire.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de payer des impôts locaux à la commune mais bien d'être inscrit au rôle des impôts locaux de la commune.

Au cours des débats il est également demandé de ne plus envoyer les colis, ils devront être retirés entre le 15 décembre et le 15 janvier.

Le repas cette année se tiendra le 4 décembre.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** la condition complémentaire pour disposer du colis de Noël et des repas des aînés à savoir : être inscrit au rôle des impôts locaux de la commune de St Paul de Tartas. Ainsi les nouvelles conditions pour bénéficier du colis des aînés sont : avoir 70 ans et plus, être inscrit sur la liste électorale de la commune et être inscrit au rôle des impôts locaux de la commune.
- **ACTE** la décision de ne plus envoyer les colis de Noël, ils devront être retirés par les bénéficiaires entre le 15 décembre et le 15 janvier.

Par :

Pour :	7
Contre :	1 – Claude FAUCHER, Eric CHANIAL
Abstention :	

N° 68/2022

OBJET : Plan de financement prévisionnel – création d'une œuvre artistique destinée à s'approprier le patrimoine local sur la commune de St Paul de Tartas et aménagement d'un espace public commun

La Commune de Saint-Paul-de-Tartas est située au Sud du Pays du Velay, à proximité de la Commune de Pradelles. Afin de participer à l'attractivité de la commune, la municipalité souhaite mettre en place un projet artistique d'envergure qui vise à compléter le projet initié en 2022 autour de l'installation d'une œuvre de Land Art réalisée avec Jérôme Leyre au bourg. Suite à différentes expériences concluantes qui ont su faire participer la population locale (Land-art, Projet photographique Vies de Village, Ramène ta pâte,...), l'idée est de créer une œuvre artistique sur un terrain communal dans un des villages de la commune.

Il s'agit de faire participer les habitants à la création d'une œuvre artistique destinée à s'approprier le patrimoine local sur la commune de St Paul de Tartas et aménagement d'un espace public commun. L'idée est notamment d'organiser des ateliers artistiques en lien avec l'œuvre et les enfants de la commune ; il s'agit aussi d'aménager un espace commun via la plantation de haies et d'arbres endogènes afin de bénéficier d'une parfaite intégration paysagère de l'œuvre dans le site. D'autres ateliers pourront être envisagés avec l'aide du service culture de la CC du Pays de Cayres Pradelles.

Cette sculpture serait accessible au plus grand nombre, elle doit s'intégrer dans le paysage local et devrait devenir un lieu de rendez-vous et d'appropriation du patrimoine local. Elle devra donc permettre d'un part aux locaux de s'approprier l'espace réaménagé avec enfouissements des réseaux et plantation d'arbres.

L'objectif est de proposer une création artistique in situ, grâce à l'artiste, qui permette à la population locale de s'approprier les patrimoines locaux et surtout à se questionner sur ces patrimoines (paysager, urbanistique, faune, flore...) qui entourent l'œuvre.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 25 000.00 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant HT
	Acquisition de l'œuvre et travail artistique	20 000.00 €

	Organisation d'ateliers		5 000.00 €
	TOTAL		25 000.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Velay	16 500.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	16 500.00 €	66 %
	Autofinancement	8 500.00 €	34 %
	TOTAL Financement	25 000.00 €	100 %

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et n'engagera l'opération qu'après accord du financement LEADER Velay demandé.
- **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale du Velay au titre du programme LEADER

Par :

Pour :	7
Contre :	2 – FAUCHER Claude – CHANIAL Eric
Abstention :	

N° 69/2022

OBJET : Plantation d'arbres, commande groupée

Mme le Maire explique que suite à la délibération 2021-83 « **Proposition aménagement du sectional des Uffernets avec un verger** », la Mission Haies Auvergne-Rhone Alpes, nous a fait une proposition technique de plantation de haies et d'arbres aux Uffernets sur le sectionnal à l'entrée des Uffernets et autour de l'œuvre de Land Art. Ainsi ce serait 150m de haies avec 100m en haut de route et 50 m le long de la RD aux Uffernets et 5 arbres isolés qui seraient plantés sur la place zacatin.

Haie 1 et 2 :



Haie 1 basse 100 m en haut de la route.



Haie 2 : basse 50 m le long de la route ou continuité des plants implantés

Un projet de verger au centre de la parcelle complètera les aménagements proposés.

Projet 3 : Implantation de 5 arbres haut jets et arbustes intermédiaires



1 Tilleuls + 1 Erable plane + 1 Erable sycomore + 2 Ailsier blanc

Il serait également proposé de planter des arbres au camping et au plan d'eau.

Pour ce faire nous bénéficierions d'une commande groupée avec le collectif « aux arbres citoyens », il s'agira ensuite de proposer un « bénévolage » pour planter les arbres.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de plantation d'arbres, avec la haie basse notamment sur le sectionnal des Uffernets, au camping, au plan d'eau et sur la place zacatin.
- **SOLLICITE** le collectif « aux arbres citoyens » pour commander les arbres.
- **DONNE** mandat à Mme de Maire pour exécuter ce projet et commander les plans.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	2 – FAUCHER Claude – CHANIAL Eric

Questions diverses :

-M. Faucher demande si on peut rouvrir une fontaine aux Uffernets pour les marcheurs. Mme le Maire précise qu'elles ont été fermées compte-tenu de l'arrêté préfectoral le 8/08/2022, aller à l'encontre de cet arrêté est exposé la commune à une amende de 1500€/fontaine. Il est inconcevable de ne pas respecter un arrêté préfectoral. Une demande sera faite en préfecture pour prendre connaissance des évolutions autour de cet arrêté.

La séance est levée à 22 h26.